



LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS
SOCIALES**
Direction du Développement Social
Statut et convention collective

Destinataires

tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15/27.18
Fax : 01.55.44.26.88
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/01/2012

Autorisations spéciales d'absences



**OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUVANT ETRE ACCORDEES A
L'OCCASION DES PRINCIPALES FETES PROPRES AUX CONFESSIONS OU
COMMUNAUTES CATHOLIQUE, PROTESTANTE, ORTHODOXE, ARMENIENNE,
MUSULMANE, JUIVE OU BOUDDHISTE.**

**REFERENCE : CIRCULAIRE FONCTION PUBLIQUE N° 901 DU 23 SEPTEMBRE
1967 RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR FETES
RELIGIEUSES ;**

**CIRCULAIRE DGAFP NOR : MFPP1202144 DU 10 FEVRIER 2012
RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR FETES
RELIGIEUSES POUVANT ETRE ACCORDEES A L'OCCASION DES PRINCIPALES
FETES RELIGIEUSES DES DIFFERENTES CONFESSIONS.**

Le Directeur Délégué des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Foucauld LESTIENNE



LA POSTE

Autorisations spéciales d'absences

Sommaire	Page
1. FETES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES	3
2. FETES ORTHODOXES	3
3. FETES ARMENIENNES	3
4. FETES MUSULMANES	3
5. FETES JUIVES	4
6. FETE BOUDDHISTE	4



LA POSTE

Autorisations spéciales d'absences

Les Directeurs peuvent accorder aux personnels fonctionnaires, salariés et contractuels de droit public qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, des autorisations spéciales d'absence nécessaires, dans la mesure toutefois où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après, les cérémonies propres à certaines des principales confessions et pour lesquelles une autorisation d'absence peut être accordée.

Désormais, les dates de ces cérémonies ne sont plus indiquées dans la circulaire de la fonction publique.

1. FETES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

2. FETES ORTHODOXES

- ✓ Théophanie :
 - calendrier grégorien;
 - ou calendrier julien;
- ✓ Grand Vendredi Saint ;
- ✓ Ascension.

3. FETES ARMENIENNES

- ✓ Fête de la Nativité ;
- ✓ Fête des Saints Vartanants ;
- ✓ Commémoration du 24 avril.

4. FETES MUSULMANES

- ✓ Al Mawlid Ennabi ;
- ✓ Aïd El Fitr ;
- ✓ Aïd El Adha.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.

Ces fêtes commencent la veille au soir.



LA POSTE

Autorisations spéciales d'absences

5. FETES JUIVES

- ✓ Chavouot (Pentecôte) ;
- ✓ Roch Hachana (Jour de l'An : deux jours) ;
- ✓ Yom Kippour (Jour du Grand Pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

6. FETE BOUDDHISTE

- ✓ Fête du Vesak (« jour du Bouddha »).

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.